

**L**a croissance n'est décidément pas au rendez-vous et l'Europe est mal en point. Dans le dernier numéro de la Chronique internationale de l'Ires, Annie Jolivet et Catherine Sauviat rappellent les linéaments et les risques du pacte budgétaire<sup>1</sup> censé ramener à la raison les marchés et favoriser l'action coordonnée des politiques en Europe. La crise, qui n'est plus conjoncturelle depuis longtemps, si jamais elle l'a été, met à rude épreuve les économies. L'Europe est à mal en particulier parce que l'on parle de règle, de plus d'intégration, mais visiblement pas assez de coordination. Des travaux économiques ont toutefois montré la difficulté de faire coopérer des agents qui n'ont pas les mêmes modèles, les mêmes croyances. Certains pensent que les marchés se nourrissent de rigueur. Cela crée une incertitude systémique. Au moment où se dessinent les budgets adaptera-t-on le budget à la croissance ou l'inverse ?

Entre fin 2007 et le deuxième trimestre 2012, le chômage (au sens du BIT) a augmenté de près de 700 000 personnes. Il est fort à parier que l'ajustement est loin d'être terminé, même une fois la croissance de retour. Inverser, rapidement, la tendance et remettre l'économie française sur une dynamique de croissance pour contenir les destructions d'emploi appelle à changer la stratégie européenne en définissant un sentier de dépenses publiques moins austères ; à réduire le temps de travail et à activer les politiques de l'emploi notamment dans le secteur non-marchand. Avec la mise en place des emplois d'avenir, le gouvernement s'engage dans cette dernière voie. A court terme, cette stratégie a une certaine efficacité. Mais, force est de reconnaître qu'elle ne permettra probablement pas de compenser les effets délétères de l'austérité généralisée.

**Frédéric Leruis**

<sup>1</sup> « Mécanisme européen de stabilité et pacte budgétaire à 25 : quelles logiques ? », Chronique Internationale de l'Ires, n°137. Juillet 2012.

### *Des systèmes nationaux de protection sociale à adapter à la circulation transnationale des personnes<sup>1</sup>. Les enseignements d'expériences*

**I**mmigration et protection sociale. Dans le débat public, lorsque les deux questions sont soulevées de concert, c'est en général pour mettre en avant l'« apport » ou au contraire le « coût » de l'immigration pour le système de protection sociale du pays d'accueil. L'immigration est alors toujours appréhendée selon une approche utilitariste, comme un fardeau ou un bienfait.

Cette approche présente un intérêt limité parce que tous les travaux aboutissent peu ou prou aux mêmes résultats : l'immigration a des effets faibles mais plutôt positifs sur l'économie, l'état des finances publiques ou le financement de la protection sociale, et les effets sur les salaires sont très limités. Surtout, cette façon de poser le « problème » passe à côté de l'essentiel : la poursuite des migrations est un fait, la perspective d'une plus grande mobilité est inéluctable et celle d'une plus grande liberté de circulation est souhaitable. La réflexion devrait donc plutôt porter sur les adaptations que nécessite un système de protection sociale pour permettre une liberté de circulation qui ne sacrifie pas les droits économiques et sociaux et l'égalité de ces droits. Il faudrait éviter une liberté de circulation qui ferait jouer aux immigrés un rôle d'abaissement des normes sociales, et favoriserait ainsi encore plus la course actuelle au dumping social et à l'affaiblissement des protections sociales.

Notre réflexion sur l'adaptation souhaitable des systèmes de protection sociale s'articule en trois temps. Les deux premiers, l'égalité des droits sociaux et la prise en compte de droits sociaux définis au niveau de territoires nationaux, sont des préalables avant d'esquisser quelques pistes inspirées de deux expériences.

#### **Premier préalable : l'égalité des droits doit primer**

Avec ou sans liberté de circulation, l'égalité des droits économiques et sociaux des personnes présentes sur le territoire doit primer pour au moins deux raisons :

– d'abord, au regard du principe même d'égalité, principe fondamental de toute société démocratique : il n'est pas acceptable que des personnes se trouvant dans une situation similaire sur un territoire donné soient traitées différemment ;

– ensuite, parce qu'accepter la liberté de circulation et placer sur un même territoire des personnes ayant des droits différents, *a fortiori* des droits économiques et sociaux – droit du travail, droit de la protection sociale, mais aussi des droits qui relèvent du statut au regard du séjour et qui permettent, ou non, un exercice effectif de ces droits économiques et sociaux – qui risque de faire le jeu d'une concurrence destructrice. Cela revient en effet à placer des personnes dans des situations inégales, notamment sur le marché du travail. Cette inégalité les met en position de plus grande faiblesse face aux exigences des employeurs en matière de conditions de travail et de salaires ce qui, par mise en concurrence et contagion sur le marché du travail, permet d'abaisser les normes sociales, au préjudice de l'ensemble du monde du travail. L'égalité des droits devrait donc primer sur les grandes libertés économiques, y compris sur la libre circulation des travailleurs. Tout projet de (plus grande) liberté de circulation doit rester subordonné à l'égalité des droits, à la garantie de non dégradation des droits économiques et sociaux et doit donc aussi s'accompagner d'une lutte contre le démantèlement de l'Etat social.

#### **Deuxième préalable : tenir compte du caractère national ou infranational des droits sociaux**

La protection sociale fonctionne selon un principe de territorialité : les droits sont ancrés et attribués à un niveau national ou infra national. Il n'existe aucune prestation sociale de niveau supranational, même entre deux pays pris ensemble. Même au niveau européen, aucun projet de créer une prestation européenne n'est réellement envisagé à ce jour. Les systèmes nationaux de protection sociale dans l'UE se sont construits sur des décennies. Donc, sauf à attendre un utopique

système unique de protection sociale, il faut prendre acte du fait que les prestations sociales sont nationales, parfois infra nationales, et que les droits dont il s'agit de garantir l'égalité resteront définis à ce niveau pour longtemps. Penser la liberté de circulation avec l'impératif d'égalité des droits implique en conséquence de réfléchir à la façon de garantir sur un même territoire l'égalité des droits entre personnes mobiles et immobiles, entre migrants et non migrants. Ce qui implique de réfléchir à la condition de résidence ou de présence sur le territoire qui est posée pour l'éligibilité aux prestations, avec l'objectif d'aboutir à ce que les mobiles – nouvellement arrivés ou non – bénéficient des mêmes droits que les autres.

Les prestations sociales sont attribuées à ceux qui résident ou, aussi parfois, qui travaillent sur le territoire. On peut certes concevoir que certaines prestations sociales prennent la forme de droits définitivement acquis, assimilables à des droits patrimoniaux, et puissent ne plus être conditionnées à une résidence en France, qu'elles puissent être « emportées » ou « exportées » avec la personne hors du territoire, comme c'est le cas en France des pensions des retraites contributives. Mais dans ce cas, pour exporter de telles prestations considérées comme durablement acquises, il a quand même fallu que la personne réside ou travaille au préalable sur le territoire. Un système sans aucune forme de condition de résidence n'est en effet pas imaginable, sans quoi, une prestation comme le RSA devrait alors être versée à des centaines de millions de personnes vivant hors de France.

### **Définir des conditions de résidence pour l'accès aux droits sociaux**

Ces deux conditions étant posées, égalité des droits de toutes les personnes résidentes et égalité de droits sociaux définis au niveau national, la question est la suivante : comment concevoir une condition de résidence qui joue le rôle de support et de légitimation pour l'accès aux droits, mais ne soit pas en même temps génératrice d'exclusions pour les migrants et autres personnes mobiles ? Pour y répondre, il est possible de tirer des enseignements d'expériences existantes.

### **Les droits sociaux locaux ou infra nationaux : de quelques mauvaises pistes à ne pas suivre**

Avec la décentralisation, les collectivités territoriales ont pu instituer, de leur propre initiative, de nouvelles prestations sociales : on parle de prestations d'aide sociale « extra-légales » ou de prestations d'aide sociale « facultatives ». Ces collectivités territoriales ont alors dû définir l'appartenance communale ou départementale des intéressés, c'est-à-dire décider quels sont leurs « ressortissants », les habitants résidant sur leur territoire qui peuvent bénéficier de ces prestations. Et, elles ont par là même aussi défini les « étrangers » à la collectivité, ceux à qui il serait légitime de refuser les prestations. Peu à peu, de nouvelles frontières communales ou départementales se sont édifiées, conduisant à écarter du bénéfice des prestations une partie de la population pourtant bien présente sur la commune, notamment la partie trop mobile, les « migrants » ayant franchi la frontière communale ou départementale<sup>2</sup>. Une illustration peut être donnée à partir du règlement des aides sociales facultatives de la ville de Paris : pour être considéré comme suffisamment « parisien » pour être éligible à la plupart des prestations, il faut justifier d'une résidence préalable d'au moins trois années dans la ville. Ce qui exclut, outre ceux qui ont dû mal à fournir les justificatifs requis par les services de la ville, également les Parisiens trop récents, les plus mobiles, parmi lesquels les jeunes, les étudiants, les précaires, les migrants sont surreprésentés et vont donc subir cette exigence de résidence préalable, véritable discrimination indirecte. Si toutes les communes imposent la même durée de résidence que Paris, une personne qui déménagerait au moins une fois tous les trois ans sera, toute sa vie durant, exclue de ces droits sociaux<sup>3</sup>.

Si en France, il existe donc bien une libre circulation des personnes entre communes et départements, sans aucun obstacle juridique au passage entre ces territoires, les droits sociaux locaux, eux, édifient des frontières internes qui aboutissent à un traitement inégal des personnes résidentes. Tout cela reste relativement anecdotique s'agissant de la France car ces prestations d'aide sociale facultatives représentent encore une part marginale du système de protection sociale. Cet exemple présente cependant l'intérêt de montrer comment une condition d'antériorité de résidence ou des exigences similaires aboutit à traiter différemment des personnes résidant pourtant sur le même territoire.

### **L'expérience des mécanismes européens de coordination : une source d'inspiration**

Dans le jargon des spécialistes, cet ensemble de mécanismes s'intitule la « coordination des systèmes [ou régimes] de sécurité sociale ». Cet ensemble de règles permet de déterminer les droits pour les migrants qui passent d'un pays à l'autre au sein d'un territoire constitué aujourd'hui de 31 pays européens : les 27 pays de l'Union européenne, ceux de l'Espace économique européen (Islande, Norvège, Liechtenstein) et la Suisse. Cette coordination qui, initialement, ne concernait que les ressortissants des pays de la Communauté européenne s'adresse aujourd'hui non seulement aux nationaux des 31 pays concernés mais également, depuis 2003, aux ressortissants non communautaires résidant légalement dans un de ces pays et circulant dans un autre de ces pays<sup>4</sup>.

Cette coordination repose en fait sur plusieurs grands principes :

- Le principe d'égalité de traitement, ce qui s'accompagne de l'interdiction de toute forme de discrimination qu'elle soit directe ou indirecte, telle toute condition d'antériorité de résidence ou de durée de résidence préalable.
- Le principe de l'unicité de la législation applicable, qui permet d'éviter qu'une personne ne soit doublement imposée (dans le pays de départ et dans le pays d'accueil) ou qu'elle soit doublement exclue des prestations. Sauf exceptions prévues, la législation applicable est celle du pays de l'activité, qui est évidemment, dans la plupart des cas, le pays de résidence.
- Le principe du maintien des droits acquis ou en cours d'acquisition a pour but de ne pas pénaliser les personnes ayant travaillé dans plusieurs pays : il permet de « totaliser » les périodes et/ou les droits, en particulier en matière de pension de retraite ou d'invalidité.
- Enfin un principe, lié aux précédents, prévoit l'exportation des prestations ou la levée des clauses de résidence pour les actifs et anciens actifs, ce qui signifie que ces derniers peuvent conserver leurs droits sociaux lorsqu'ils transfèrent leur résidence dans un autre pays de l'espace économique européen. Ce principe connaît néanmoins des limites et des exceptions<sup>5</sup>.

Cette coordination est améliorable. S'agissant des inactifs pauvres, par exemple, elle pâtit des restrictions à la libre circulation qu'ils subissent encore. Une autre limite découle aussi des limites géographiques de certaines règles. Ainsi, certaines prestations, par exemple les pensions d'invalidité ou les prestations d'assurance maladie, pourraient être rendues exportables à peu de frais hors du territoire couvert actuellement par le règlement, d'autant que certains Etats membres de l'UE l'ont déjà décidé de façon unilatérale et que d'autres, dont la France, le font aussi déjà sur la base de conventions bilatérales de sécurité sociale pour certains ressortissants non communautaires.

Enfin, certaines exceptions au principe de l'exportation, pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées, pourraient être levées pour des personnes ayant résidé et travaillé longtemps dans un pays et bénéficiaires d'une pension de retraite. En France, cette revendication est importante pour ceux qu'on appelle parfois les *chibanis* et

*chibianas*, ces anciens travailleurs immigrés qui, à la fois d'« ici » et « là-bas », passent régulièrement d'un pays à l'autre<sup>6</sup>.

Malgré ses limites, le système européen de coordination est globalement un grand succès :

- Il concerne au quotidien les 2,5 % d'Européens qui vivent ou travaillent dans un autre État membre que le leur, dont environ 1,6 million de retraités qui vivent dans un autre État membre et qui en bénéficient pour leur protection maladie pour les soins qu'ils reçoivent dans leur pays de résidence, mais il concerne aussi les dizaines de millions de résidents qui, se rendant chaque année dans un autre État pour de courts séjours, peuvent avoir à y recevoir des soins.

- Chaque année ce sont 250 000 nouveaux retraités, ayant travaillé dans au moins deux pays membres, qui bénéficient du système de totalisation des droits aboutissant à un calcul plus favorable de leur pension.

- L'égalité de traitement a permis, grâce à la jurisprudence communautaire, de faire sauter de nombreux obstacles et discriminations indirectes qui truffaient les systèmes de protection sociale. Ce principe, s'il était étendu aux ressortissants non communautaires qui n'effectuent pas de mobilité entre deux pays européens, garantirait une réelle égalité de traitement en écartant certaines restrictions actuelles, comme des conditions d'antériorité de résidence de 5, 10 voire 15 ans s'agissant de prestations comme le RSA, l'ASPA ou l'ASI en France.

S'inspirer de ce système pour l'étendre au-delà de l'espace économique européen ne relève pas de l'utopie : les mécanismes sont déjà bien rodés après plus de quatre décennies. Ainsi, l'exportation de certaines prestations hors de l'Union européenne ou leur extension à d'autres catégories de personnes aujourd'hui exclues sont envisageables. Ces améliorations pourraient aisément être décidées de manière unilatérale par certains États, et s'effectuer

par étapes et selon un rythme à définir par chaque État, et surtout en préalable et sans attendre la mise en place effective d'une plus grande liberté de circulation des personnes.

*Antoine Math*

<sup>1</sup> Tiré d'une communication donnée lors du colloque « Liberté de circulation : de l'exigence à la réalité. Impact sur le marché du travail et la sécurité sociale » organisé par la Ligue des Droits de l'Homme (Belgique) et Bruxelles Laïque, Bruxelles, 23 mars 2012.

<sup>2</sup> Sur les frontières internes, voir le numéro de *Plein droit*, n° 46, septembre 2000, « D'autres frontières », et en particulier, concernant les droits sociaux, Anne Du Quellennec A. « Des droits universels... sous condition », Christophe Daadouch « Les obscurs critères de l'accès au logement », « Des services publics réservés aux "locaux" » et Véronique Baudet « Prestations sociales : quelle résidence ? ».

<sup>3</sup> Ce type de condition va aussi tendre à exclure des habitants qui ne parviendront pas à remplir la condition de résidence telle qu'elle est généralement entendue et à fournir les justificatifs exigés en termes de type de domicile, de domiciliation, de situation juridique au regard du logement occupé.

<sup>4</sup> En fait, ces derniers en bénéficient pour des déplacements mais sur un territoire plus restreint, celui constitué de 26 pays européens, les 27 de l'UE moins le Danemark.

<sup>5</sup> La plupart des prestations en espèces sont exportables à l'exception des « prestations spéciales à caractère non contributif » (pour la France, l'allocation aux adultes handicapés, le minimum vieillesse et le minimum invalidité) et certaines prestations familiales. S'agissant des prestations en nature, il existe des restrictions qui concernent des soins n'ayant pas un caractère imprévu et nécessaire, c'est-à-dire qui peuvent être programmés et qui sont alors soumis à autorisation préalable du pays où est assurée la personne. En outre, ne figurent pas dans les règlements de coordination, certaines prestations comme le revenu minimum d'insertion et le revenu de solidarité active, ce qui, s'agissant du dernier dispositif, est d'ailleurs contestable dès lors qu'il s'adresse à des travailleurs à faibles revenus (« RSA activité »).

<sup>6</sup> Sur cette question et les difficultés rencontrées, voir le dossier « Vieillesse immigrée, vieillesse barcelée », *Plein Droit* n°92, juin 2012.

# IRES

## Biblio

### *Chronique Internationale de l'IRES*

n° 137 – Juillet 2012

**Union européenne** : Mécanisme européen de stabilité et Pacte budgétaire à 25 : quelles logiques ?

*Annie Jolivet et Catherine Sauviat*

**Irlande** : Référendum sur le Pacte budgétaire européen : une approbation sans enthousiasme

*Noélie Delahaie*

**Belgique** : Mobilisations sociales sur fond de crises multiples

*Michel Capron, Jean Faniel, Corinne Gobin et Jean Vandewattynne*

**Australie** : Qantas. Un *lock out* emblématique des faiblesses de la nouvelle législation du travail

*Stéphane Le Queux*

**Japon** : Les syndicats face à l'accroissement des travailleurs à statut non permanent : un défi pour les syndicats d'entreprise

*Hiromasa Suzuki*

### *La Revue de l'IRES*

Numéro spécial 71 – 2011/4

#### *La participation des salaires au niveau européen*

(coordonné par Isabel da Costa et Udo Rehfeldt)

La participation dans les entreprises transnationales en Europe : quelles évolutions ?

*Isabel da Costa et Udo Rehfeldt*

Comités d'entreprise européens : comment les salariés peuvent-ils exercer une influence ?

*Jeremy Waddington*

Les comités d'entreprise européens 18 ans après la directive : une évaluation

*Romuald Jagodzinski*

La participation des salariés dans la société européenne : vers une européanisation des relations professionnelles ?

*Michael Stollt et Norbert Kluge*

L'européanisation de la participation des salariés dans les sociétés européennes par la négociation : potentialités et limites

*Udo Rehfeldt*



**Université de Lyon.** Séminaire sur le syndicalisme international. Intervention de Marcus Kahmann sur « *La transnationalisation du marché du travail européen* ». (Lyon, 2 février 2012)

**IRES-OFCE.** Séminaire « La négociation salariale au prisme des politiques de rémunération ». Présentation par Noélie Delahaie d'un article co-écrit avec Héloïse Petit (CEE et CES) et Nicolas Castel (CEE) et à paraître dans la Revue de l'IRES. (Paris, 6 avril 2012)

**CESER.** Débat organisé par les fédérations CFE-CGC Métallurgie, Chimie et Agroalimentaire. Intervention de Frédéric Lerais « *La ré-industrialisation de la France : enjeu électoral ou réelle volonté politique ?* » (Paris, 6 avril 2012)

**Friedrich Ebert Stiftung.** 4th Asian-European Labour Forum. Présentation par Estelle Sommeiller du chapitre « *Minimum Wage in France* » de Michel Husson, Estelle Sommeiller et Catherine Vincent, de l'ouvrage « *Collective Bargaining and Economic Development in Asia and Europe – A Comparative Labour Perspective* » (parution début 2013). (Séoul, 7-9 mai 2012)

**CRIMT** (Centre de recherche interuniversitaire sur la mondialisation et le travail. « *Building institutions and capabilities for work and employment in a global era: 5<sup>e</sup> rencontre d'équipe Projet CRSH-GTRC* ». Interventions d'Adelheid Hege (avec Christian Dufour) dans l'école doctorale sur la méthodologie des comparaisons internationales ; dans l'atelier « *Innovation, apprentissage et transformations au sein des syndicats* » ; en plénière « *Le rôle transformateur des acteurs* ». (Magog (Canada), 9-12 mai 2012)

**Université Lyon 2.** Journée d'étude « Réforme de la représentativité syndicale : Quels enjeux, quelles perspectives ? ». Communication de Jean-Marie Pernot : « *Représentativité, représentation, l'incidence des élections sur l'activité syndicale* ». (Lyon, Université Louis Lumière, 24 mai 2012)

**European HRD Cercle.** Forum « *The European Social Model Facing the Crisis and Globalization* ». Intervention de Udo Rehfeldt : « *The German and French Models of Employee Representation: Differences and Similarities* ». (Lisbonne, 24-26 mai 2012)

**Cour de Cassation.** Soirée organisée par l'Ordre des avocats auprès du Conseil d'État et de la Cour de cassation, consacrée au droit du travail. Communication de Jean-Marie Pernot : « *Dynamiques d'un système de représentation, de l'après-guerre à la réforme du 20 août 2008* ». (Paris, 30 mai 2012)

**COMPTRASEC.** Université Montesquieu - Bordeaux IV. Séminaire européen « Le dialogue social dans les instances

transnationales d'entreprises européennes ». Intervention de Udo Rehfeldt sur « *L'eupéanisation de la participation des salariés dans la société européenne* ». (Bordeaux, 1<sup>er</sup> juin 2012)

**TURI.** Conférence : journées d'études du réseau des instituts de recherches « syndicaux ». Communication de Jean-Marie Pernot : « *Les organisations d'employeurs, une étrange absence* ». (Paris/IRES, 7-8 juin 2012)

**TURI.** Rencontre du réseau CAWIE (Collectively Agreed Wages in Europe). Présentation par Michel Husson du travail réalisé avec Noélie Delahaie et Catherine Vincent sur « *Le cas français* ». (Düsseldorf, 11-12 juin 2012)

**IRES (Italie).** Conférence finale EUROATCA « *European Action on Transnational Company Agreements* ». Intervention de Udo Rehfeldt « *An analysis of European transnational company agreements in the field of restructuring* ». (Rome, 14-15 juin 2012)

**Université d'Angers.** Intervention de Catherine Sauviat « *Du GATT à l'OMC : quelle régulation du commerce mondial ?* ». (Angers, 20 juin 2012)

**CFE-CGC Energies.** 12<sup>e</sup> Congrès. Table-ronde « *La Cfe-Cgc Energies à l'international* ». Intervention de Udo Rehfeldt « *Le dialogue social européen au niveau sectoriel et dans les entreprises transnationales* ». (Reims, 21 juin 2012)

**ISSTO.** 7<sup>e</sup> conférence sur les politiques sociales. Intervention de Catherine Sauviat « *Les impacts de la crise sur les modèles sociaux* ». (Université fédérale de Vitoria (Brésil), 27 juin 2012)

## BULLETIN D'ABONNEMENT 2012

Nom, prénom .....

Date .....

Adresse.....

.....

- désire m'abonner à *Chronique Internationale + Revue* : 99€, et recevoir la *Lettre de l'IRES*

- désire m'abonner à *La Revue de l'IRES* : 79 €

- désire m'abonner à *Chronique Internationale* : 30 €

Les étudiants (justificatifs à l'appui) pourront bénéficier d'une remise de 50 % sur les abonnements et sur les publications achetées à l'unité.

Bulletin à retourner avec votre règlement par :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'IRES, Virement  
CDC IBAN FR72 4003 1000 0100 0024 5046 D80 BIC  
CDC GFRPPXXX

- Carte VISA, MASTERCARD ou EUROCARD : n°

.....

Date d'expiration .....

à : IRES Diffusion - 16, boulevard du Mont d'Est -  
93192 Noisy-le-Grand Cx

Tél 33 (0) 1 48 15 18 90 Fax 33 (0) 1 48 15 19 18 -

E-mail : contact@ires.fr

Signature

La Lettre de l'IRES - Publication trimestrielle  
16, bd du Mont d'Est 93192 NOISY-LE-GRAND CEDEX  
Directeur de la publication : Jean-Paul Bouchet  
Responsable : Benoît Robin  
Réalisation : Monique Jacquin  
Louyot S.A. - Paris  
Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2012 - ISSN n°1145-1394

L'IRES soutient l'effort de recherche propre à chaque organisation syndicale en finançant des programmes établis par chacune d'elles. Les résultats de ces travaux, menés sous leur responsabilité, sont mis à la disposition de l'ensemble du mouvement syndical. Dans cette rubrique sont présentés des travaux remis à l'IRES dans le cadre de ces conventions de recherche au cours des derniers mois. La liste complète se trouve sur [www.ires.fr](http://www.ires.fr)



## L'apprentissage de l'environnement dans l'industrie : quelles conditions sociales ? Une étude comparative entre les secteurs du verre-céramique et du bâtiment

*Hubert Amarillo, sous la direction de Martine Gadille LEST, RRS-Cgt.*

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, surtout le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), représente un des principaux moyens de lutte contre la crise environnementale et climatique actuelle. Cette limitation des rejets de CO<sub>2</sub>, associée à d'autres exigences (autres émissions polluantes, gestion des déchets, etc.), revêt une importance économique et sociale de premier ordre, car elle implique une transformation radicale du mode de fonctionnement de l'économie. Comment les entreprises améliorent-elles leur performance environnementale ? A cet effet, quels changements introduisent-elles en matière de travail, de qualification et d'emploi ? Quelles sont les conditions sociales d'une telle performance ? Pour répondre à ces questions, les chercheurs du Laboratoire d'économie et de sociologie du travail ont mené une enquête de terrain dans deux secteurs d'activité, le verre-céramique et le bâtiment, et les ont comparés.

Il apparaît que ces deux secteurs s'approprient les contraintes environnementales de manière différente.

Le bâtiment se caractérise par un émiettement du procès de production – nombreuses PME et acteurs – et par une forte précarité de l'emploi, qui défavorisent la coopération au travail, pourtant nécessaire pour atteindre un bon niveau de performance énergétique. La formation sur le tas domine, limitant une connaissance plus large des questions environnementales, réduite à une

pratique de « sensibilisation » des salariés. Ce secteur bénéficie en même temps d'un soutien public important à travers la formation, l'innovation et les aides à l'équipement.

Le verre-céramique est concentré entre quelques grands groupes industriels, qui mènent une politique centralisée de limitation des émissions polluantes et de management environnemental, permettant une diffusion des pratiques innovantes. Ces groupes fonctionnent sur la base de marchés internes du travail, un cadre favorable à l'appropriation de savoirs relatifs à l'environnement. Mais la croissance de l'intérim et les nombreuses suppressions d'emplois s'opposent à ce fonctionnement, cédant là aussi la place à des actions de « sensibilisation ».

Il ressort donc que seul un renouvellement des bases sociales indispensables à la performance environnementale des entreprises permettra le passage à une économie « décarbonée » et le soutien à une stratégie de reconquête industrielle en France.



## Figures de salariés CFTC en lutte : les cas Continental et Nortel

*Maël DIF-PRADALIER, Haute école de travail social et de la santé, EESP, Lausanne, et Centre Emile Durkheim - Université Bordeaux Ségalen ; Fabien REIX, Centre Emile Durkheim - Université Bordeaux Ségalen*

Sur fond de crise économique, l'année 2009 a été le théâtre de nombreuses luttes sociales suite aux annonces de plans de licenciements, de fermetures d'usines et de délocalisations aux quatre coins de la France : Continental à Clairoux, New Fabris à Châtelleraut, Nortel à Châteaufort,

JLG à Tonneins, Caterpillar à Echirolles, Sony à Pontonx sur l'Adour, 3M à Pithiviers, Faurecia à Brières-les-Scellés, FM Logistic à Woippy, SCAPA à Bellegarde-sur-Valserine ou encore Molex à Villemur-sur-Tarn. Ces conflits sociaux que l'on peut qualifier de « durs » ont marqué les esprits par la radicalité des moyens d'actions adoptés par les salariés et leurs représentants mobilisés allant jusqu'à « saccager » une sous-préfecture (Continental), menacer de faire exploser leurs usines (New Fabris, Nortel, JLG) ou encore séquestrer des cadres dirigeants (Caterpillar, Sony, 3M, Faurecia, FM Logistic, SCAPA, Molex). L'enquête « Figures de salariés CFTC en lutte : les cas de Continental et Nortel » présentée ici a ainsi pour ambition d'étudier les logiques de réorganisation de l'activité productive développées par les directions des grandes entreprises et leurs conséquences pour les différentes catégories d'acteurs engagées dans la lutte contre leur mise en œuvre. Cette étude s'intéresse ainsi aux problèmes cruciaux auxquels sont quotidiennement confrontés un nombre croissant de salariés à travers les études de cas de deux conflits qui ont été au cœur de l'actualité sociale de l'année 2009 : la fermeture de l'usine Continental de Clairoux (Oise) et la liquidation de filiale française Nortel Networks SA à Châteaufort (Yvelines).



## Enjeux de la pénibilité au travail Confédération Force ouvrière

Cette étude se penche sur les enjeux de la pénibilité au travail au travers de trois contributions complémentaires qui reflètent le souci constant et les revendications de la Confédération Force ouvrière sur ce thème.

La première contribution reprend les débats qui se sont déroulés lors d'un col-

loque organisé par l'Union Régionale Force ouvrière d'Ile de France en 2007. Cette journée a permis de débattre des nouvelles formes de pénibilité au travail, du rôle des IRP et a surtout donné l'occasion aux militants d'exprimer leur témoignage.

La deuxième contribution relate l'ensemble de la négociation interprofessionnelle qui s'est déroulée entre 2005 et 2008 avant de s'achever sur un échec voulu par les positions patronales. La loi sur les retraites du 21 août 2003 faisait obligation aux organisations syndicales et patronales de négocier sur la pénibilité du travail.

La troisième contribution prend la forme d'un guide proposé par FO, qui vise à aider les délégués syndicaux dans les négociations dans les entreprises et dans les branches. La loi du 9 novembre 2010, sur les retraites, comporte des dispositions relatives à la pénibilité. Ces dispositions sont pour FO très insuffisantes et ne répondent pas aux attentes des travailleurs concernés.

Pour les pouvoirs publics, ce volet préventif a vocation à réduire ou à supprimer les contraintes professionnelles qui pèsent sur les salariés, que ces contraintes soient physiques, liées à l'environnement de travail ou aux rythmes de travail.

Ces futurs accords d'entreprise ou de branche constitueront un regroupement de plusieurs thèmes essentiels à une évolution des travailleurs au sein des entreprises, adaptation et aménagement des postes de travail, amélioration des conditions de travail, développement des compétences et des qualifications, aménagements des fins de carrières, maintien en activité.

Pour ces raisons, et bien que le législateur n'ait donné aux interlocuteurs so-

ciaux ni les délais, ni les moyens permettant de négocier en profondeur, il est nécessaire d'inscrire ces travaux dans la durée et d'affirmer que la préservation de l'intégrité physique et psychologique des travailleurs, ainsi que la réparation intégrale, resteront au cœur des revendications syndicales.



### Quel renouvellement de l'action syndicale sur l'emploi ?

*Élodie Béthoux, Annette Jobert et Alina Surubaru (IDHE - CNRS et ENS Cachan)*

L'enquête se fonde sur l'étude monographique de douze entreprises et groupes, appartenant à quatre secteurs d'activité aux caractéristiques socio-économiques contrastées : industrie pharmaceutique, industrie agroalimentaire, plasturgie, commerce textile et habillement. Une quarantaine d'entretiens ont été menés, principalement auprès de responsables de la CFDT – délégués syndicaux et élus au comité d'entreprise, et secondairement auprès de responsables fédéraux et territoriaux, et de représentants des DRH.

Dans un contexte de crise économique et de fort chômage, les questions relatives à l'emploi occupent une place de plus en plus importante dans l'action syndicale, dans et hors de l'entreprise. Cette enquête auprès des équipes syndicales CFDT part alors de plusieurs interrogations : quels sont les enjeux de cette action syndicale aux registres multiples observée dans l'en-

treprise ? Quelles sont les priorités d'action des délégués et élus syndicaux ? Comment se saisissent-ils des nombreux dispositifs récemment définis par la loi et négociés aux niveaux interprofessionnel, de branche et d'entreprise ?

Si l'étude révèle un engagement certain des militants CFDT dans les débats sur l'emploi dans l'entreprise, elle montre aussi une appropriation et une mobilisation variables de ces dispositifs institutionnels (accords de méthode, GPEC, DIF, etc.). Cela tient au contexte structurel qui pèse sur la négociation (transformation des marchés et des organisations productives), au contexte de la négociation elle-même (ancrage syndical, état des relations sociales dans l'entreprise, expérience militante, etc.), mais aussi à la conception de l'emploi (volume, qualité, mobilité...) portée par les acteurs.

La diversité des pratiques observées n'empêche pas cependant le débat sur l'emploi de progresser et d'innover en associant plus systématiquement représentants syndicaux et élus au comité d'entreprise, en articulant plus étroitement dimensions individuelle et collective de l'emploi, et en combinant différents registres d'action (mobilisations, négociations, recours à l'expertise). Son institutionnalisation et sa reconnaissance par les salariés imposent alors aux équipes syndicales de renforcer les liens avec ces derniers et de justifier, plus qu'avant, les choix opérés. La multiplication des restructurations crée par ailleurs des situations d'urgence qui réduisent les marges de manoeuvre des syndicats, voire les contraignent à des stratégies défensives et de court terme, au détriment des démarches d'anticipation que les innovations institutionnelles cherchent à promouvoir et que les militants rencontrés tentent de construire.

### *Pour se procurer ces travaux*

**CFDT - Nora Setti** - 4 bd de la Villette 75955 Paris cedex 19 - Tel : 01 42 03 81 17 - [nsetti@cfdt.fr](mailto:nsetti@cfdt.fr)

**CFE-CGC - Kevin Gaillardet** - 59/63 rue du Rocher 75008 Paris - Tel : 01 55 30 13 83 - [kevin.gaillardet@cfecgc.fr](mailto:kevin.gaillardet@cfecgc.fr)

**CFTC - Anthony Ratier** - 13 rue des Ecluses St Martin 75483 Paris cedex 10 - Tel : 01 44 52 49 05 - [aratier@cftc.fr](mailto:aratier@cftc.fr)

**CGT - Fabrice Pruvost** - 263 rue de Paris 93516 Montreuil cedex - Tel : 01 48 18 80 00 (poste 9266) - [f.pruvost@cgt.fr](mailto:f.pruvost@cgt.fr)

**CGT-FO - Sébastien Dupuch** - 141 av. du Maine 75680 Paris cedex 14 - Tel : 01 40 52 83 39 [sdupuch@force-ouvriere.fr](mailto:sdupuch@force-ouvriere.fr)

**UNSA- éducation - Samy Driss** - 87 bis, av. Georges Gosnat 94853 Ivry/Seine - Tel : 01 56 20 29 52 - [samy.driss@unsa-education.org](mailto:samy.driss@unsa-education.org)